

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°32-2021-188

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP /

32-2021-12-01-00007 - LAITANG Délégation de signature AFIP (2 pages)

Page 3

SPC /

32-2021-12-07-00002 - Décision annulant et remplaçant la décision n° 32-2021-11-29-00001 du 29/11/2021 de la CDAC du Gers, en date du 24 novembre 2021, concernant l'extension de 1 000 m2 de la surface de vente de l'hypermarché CARREFOUR par une surface de vente en extérieur sur deux périodes, du 15 février au 31 mai et du 15 octobre au 31 décembre, Rue du Corps Franc Pommies à AUCH (32000). (5 pages)

Page 6

DDFIP

32-2021-12-01-00007

LAITANG Délégation de signature AFIP





DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS 2 Place Jean DAVID CS 70352 32010 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick LAITANG**, Administrateur des finances publiques à l'effet de prendre :

- 1. en matière de *contentieux fiscal d'assiette*, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 300 000 euros ;
- 2, en matière de gracieux fiscal de prendre des décisions dans la limite unique de 100 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales et les frais de poursuite, ainsi que sur les demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts;
- 3, de statuer sur les demandes de la plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle ou de la contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;
- 4, de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L .283 du livre des procédures fiscales ;
- 5, de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6, de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;
- 7, de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1er décembre 2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jean-Claude HERMANDE 32010

Administrateur Général des Finages Publiques

SPC

32-2021-12-07-00002

Décision annulant et remplaçant la décision n° 32-2021-11-29-00001 du 29/11/2021 de la CDAC du Gers, en date du 24 novembre 2021, concernant l'extension de 1 000 m2 de la surface de vente de l'hypermarché CARREFOUR par une surface de vente en extérieur sur deux périodes, du 15 février au 31 mai et du 15 octobre au 31 décembre, Rue du Corps Franc Pommies à AUCH (32000).



Sous-préfecture de Condom

Liberte Égalité Fraternité

N°

Décision annulant et remplaçant la décision n° 32-2021-11-29-00001 du 29/11/2021 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Gers, en date du 24 novembre 2021, concernant l'extension de 1 000 m² de la surface de vente de l'hypermarché CARREFOUR par une surface de vente en extérieur sur deux périodes, du 15 février au 31 mai et du 15 octobre au 31 décembre, Rue du Corps Franc Pommies à AUCH (32000)

Dossier enregistré sous le N° D037543221

La commission,

aux termes des débats et des délibérations, en date du 24 novembre 2021, sous la présidence de Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de l'arrondissement de Condom :

VU le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, R.751-1 et suivants;

VU le code de l'urbanisme;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite « ACTPE » ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom ;

Sous-préfecture – Place Lannelongue – CONDOM pref-cdac32@gers.gouv.fr / 05 62 61 43 57 **VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2021-11-05-00001, du 05 novembre 2021, portant composition de la CDAC chargée d'examiner la demande d'autorisation, présentée par M. Jean-Claude ALBERT, gérant de la S.A.R.L. RMS 32, d'extension de la surface de vente de l'hypermarché CARREFOUR par une surface de vente en extérieur, sur deux périodes, du 15 février au 31 mai et du 15 octobre au 31 décembre, situé rue du Corps Franc Pommies à AUCH (32000);

VU la décision n° 32-2021-11-29-00001 du 29/11/2021 de la CDAC en date du 24/11/2021, concernant l'extension de 1 000 m² de la surface de vente de l'hypermarché CARREFOUR par une surface de vente en extérieur sur deux périodes, du 15 février au 31 mai et du 15 octobre au 31 décembre, Rue du Corps Franc Pommies à Auch (32000);

VU l'enregistrement du dossier complet par le secrétariat de la CDAC de la sous-préfecture de Condom, en date du 04 octobre 2021, sous le numéro D037543221;

VU le rapport d'instruction avec avis favorable présenté, en date du 05 novembre 2021, par la Direction Départementale des Territoires du Gers en matière d'aménagement du territoire et de développement durable ;

VU le quorum atteint lors de la commission avec la présence de six membres ;

APRES qu'en aient délibéré les membres de la commission le 24 novembre 2021;

CONSIDERANT que le projet est implanté en zone Uy du PLU approuvé le 26 juin 2020, zone à vocation d'activités artisanales, commerciales et industrielles ; le projet de la S.A.R.L. RMS 32 situé sur le parking existant étant conforme à la vocation de sa zone d'implantation ;

CONSIDERANT que l'objet du projet est l'extension de la surface de vente en extérieur sur 2 périodes, du 15 février au 31 mai (extension de 300 m² sous chapiteau et de 700 m² en espace délimité par des barrières), et du 15 octobre au 31 décembre (extension de 1 000 m² en espace délimité par des barrières); que le projet ne s'oppose pas aux orientations portées dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU;

CONSIDERANT que le projet d'extension du CARREFOUR, situé à plus d'1 km du périmètre de l'opération en cours de renouvellement urbain du quartier du Garros, ne devrait pas avoir d'impact particulier sur la démarche de revitalisation d'une nouvelle centralité;

CONSIDERANT que le projet ne consomme pas d'espace supplémentaire et ne crée pas de friche, s'agissant de la création d'une surface de vente en extérieur, sur le parking existant déjà anthropisé;

CONSIDERANT que le projet est implanté dans une zone commerciale abritant de nombreuses enseignes, que le projet ne risque pas de renforcer cette polarité au détriment du centre-ville, s'agissant d'une surface de vente en extérieur et temporaire;

CONSIDERANT que le projet crée une surface de vente en extérieur de 1 000 m², sur deux périodes, soit du 15 février au 31 mai (extension de 300 m² sous chapiteau et de 700 m² en espace délimité par des barrières) et du 15 octobre au 31 décembre (extension de 1 000 m², en espace délimité par des barrières), la clientèle supplémentaire générée par le projet ne créera pas de déplacements importants;

CONSIDERANT que les infrastructures routières ne présentent pas de problèmes de sécurité au niveau de la desserte du projet ;

CONSIDERANT que le peu de clientèle supplémentaire généré par le projet ne nécessite pas le renforcement du service de transport existant;

CONSIDERANT que le projet n'entraîne pas d'imperméabilisation supplémentaire ;

CONSIDERANT l'implantation du projet en zone violette du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de Auch **et son règlement obligeant le** démontage de l'installation du chapiteau et de l'évacuation de l'aire de vente en cas d'inondation ;

Sous-préfecture – Place Lannelongue – CONDOM pref-cdac32@gers.gouv.fr / 05 62 61 43 57 **CONSIDERANT** qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce;

En conséquence, la commission émet une décision favorable à la demande, ne nécessitant pas de permis de construire, d'extension de la surface de vente de l'hypermarché CARREFOUR par une surface de vente en extérieur, Rue du Corps Franc Pommies à AUCH (32000) comme suit :

- du 15 février au 31 mai, extension de 300 m² sous chapiteau et de 700 m² en espace délimité par des barrières ;
- du 15 octobre au 31 décembre, extension de 1 000 m², en espace délimité par des barrières.

Le vote se décompose ainsi : 5 votes favorables des membres présents (quorum réuni) :

- . M. Christian LAPREBENDE, maire de la commune d'implantation, la commune de Auch ;
- . M. Philippe BIAUTE, vice-président de la communauté d'agglomération d'implantation, la communauté d'agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne ;
- . M. David TAUPIAC, Conseiller régional Occitanie ;
- . M. Michel AURORA, Vice-président Conseil départemental;
- . Mme Michelle ARMAN, UDAF 32, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

Abstention: néant

A voté contre le projet : 1

. M. Frédéric POULLE, CAUE 32, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Publication:

La décision sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.

Un extrait de la décision sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans les journaux suivants : « La Dépêche du Midi » et « le Petit Journal ».

Recours:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) en application de l'article R.752-30 et suivants du code de commerce.

Les demandes sont à adresser au secrétariat de la CNAC – 6, Rue Louise WEISS - Télédoc 315 - 75703 Paris cedex 13, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées à l'article R.752-30 et suivants du code de commerce.

A peine d'irrecevabilité dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'Autorisation d'Exploitation Commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Madame la sous-préfète de Condom et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Condom, le 7 - DEC, 2021

Pour le Préfet et par délégation, La sous-préfète de Condom

Laurence LECOUSTRE

Sous-préfecture – Place Lannelongue – CONDOM pref-cdac32@gers.gouv.fr / 05 62 61 43 57

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À LA DECISION CDAC N° D 037543221 DU 24/11/2021

(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44du code de commerce)

		CS R.752-107 R. 752-50 Ct R							
		UR TOUT ÉQUIPEM à e du 3° de l'article R.752-4							
Superficie totale du lie			27 370 m2	commerce)					
Superficie totale du ne	u u mipiai	nation (en in)		CW 1 et CW2					
Et références cadastral	es du terra	in d'assiette		/					
(cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)									
			1						
		Nombre de A	/						
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site	Avant projet	Nombre de S	1						
		Nombre de A/S							
(cf. b, c et d du 2° du		Nombre de A	7						
I de l'article R.752-6)		Nombre de S	1						
ĺ		Nombre de A/S	2						
	Superficie	du terrain consacrée aux	/ m2						
		erts (en m²)							
		faces végétalisées (toitures,		1					
(cf. b du 2° et d du 4°									
du I de l'article	Autres sur			/ m²					
R.752-6)	imperméa	eriaux / procédés utilisés							
		photovoltaïques :		1					
	m² et local			·					
				/					
Energies	Eoliennes	(nombre et localisation)							
renouvelables				,					
(cf. b du 4° de		océdés (m² / nombre et		1					
l'articleR.752-6)	localisatio								
	et observa	tions éventuelles :							
			1						
	Extension de la surface de vente de l'hypermarché CARREFOUR par une surface de vente en								
	extérieur, sur le parking : - du 15 février au 31 mai, . extension de 300 m² sous chapiteau, en considérant l'implantation du projet en zone								
	violette du	Plan de Prévention des Risq	ues inondation	(PPRi) de Auch et son règlement					
	obligeant le démontage de l'installation du chapiteau et de l'évacuation de l'aire de vente en								
			nitá nor dog har	riàras :					
Autres éléments	. extensio	d'inondation) ; xtension de 700 m² en espace délimité par des barrières ;	interes,						
intrinsèques ou	du 15 octobre au 31 décembre								
connexes au projet	. extension de 1 000 m² en espace délimité par des barrières.								
mentionnés									
expressément par la									
commission dans son avis ou sa décision									
avis ou sa decision									
	-								

					•••••			
P			SINS ET ENSEMBI e l'article R.752-44 du co			RCIAU	X	
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		6 190 m2				,
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre					
			SV/magasin ¹		1	1	1	/
			Secteur (1 ou 2)	7 210 m2	1	/	/	1
(cf. a, b, d et e du	Après projet		ce de vente (SV) totale Nombre	7 310 m2			U. TRO	7 - 1
1° du I de l'article R.752-6)		Magasins de SV ≥300 m²	SV/magasin ²		//	/	/	/
			Secteur (1 ou 2)	/	7	/	/	/
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du 1 de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	393		Fu II		
			Electriques/hybrides	/				
			Co-voiturage	/	- 18			
			Auto-partage	/				
			Perméables	/				
	Après projet	Nombre de places	Total	321				
			Electriques/hybrides	/	15 9			
			Co-voiturage	/				
			Auto-partage	/	15			
			Perméables	/				
DO	IID I EC	DODITC I	DED MANIENTS TO	DETED A I	г (и	DDIA	200)	
PO	UK LES	(2° de l'ar	PERMANENTS DE ticle R.752-44 du code de	e commerce)	1 ("	DKIVE	<i>an)</i>	
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	3				123		10 78
	Après projet	3						
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet	120						
	Après projet	120						

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) \geq 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

⁻ rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;

⁻ listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

2 Cf. (2)